



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

Pour la création d'une plateforme de coordination et d'orientation dans le Calvados

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

**Agence régionale de santé Normandie
2 place Jean Nouzille
Espace Claude Monet
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4**

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **1^{er} septembre 2020**

Date limite de dépôt des candidatures : **15 décembre 2020**

Pour toute question : ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

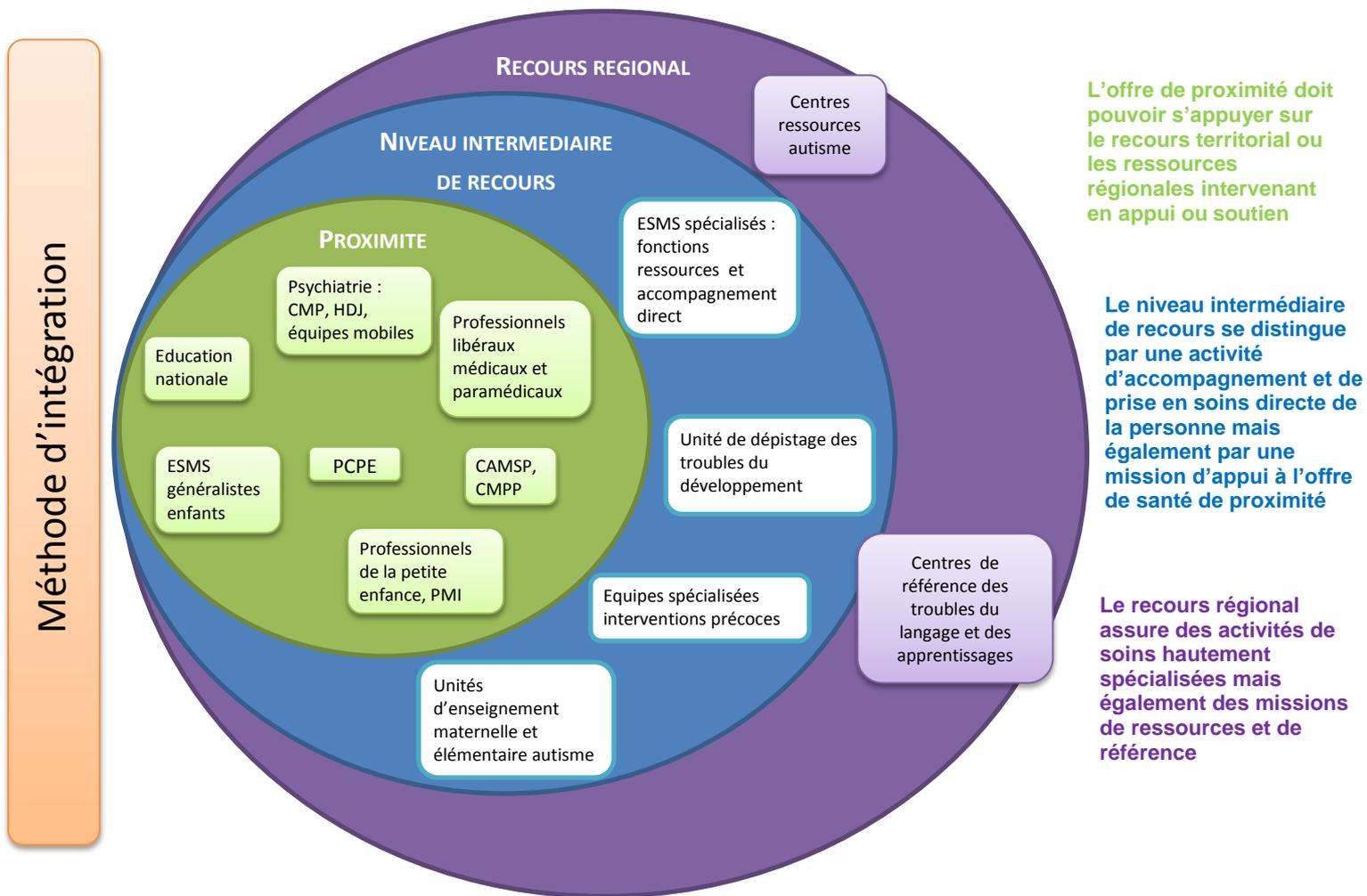
Agence Régionale de Santé Normandie

2 place Jean Nouzille
Espace Claude Monet
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
www.ars.normandie.sante.fr

CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La structuration de l'accès gradué au diagnostic et aux interventions précoces pour les enfants avec troubles du neurodéveloppement (TND) sur chaque territoire de parcours est une priorité du plan régional de santé et du plan d'action régional autisme au sein des TND. L'objectif est l'évolution des organisations des acteurs du territoire et des pratiques des équipes pour s'inscrire dans cette offre graduée et assurer le repérage, le diagnostic adapté au degré de complexité et les interventions précoces conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Conformément au plan régional de santé, ces acteurs s'organisent, via la méthode d'intégration et dans un objectif de gradation de l'offre, de la manière suivante :

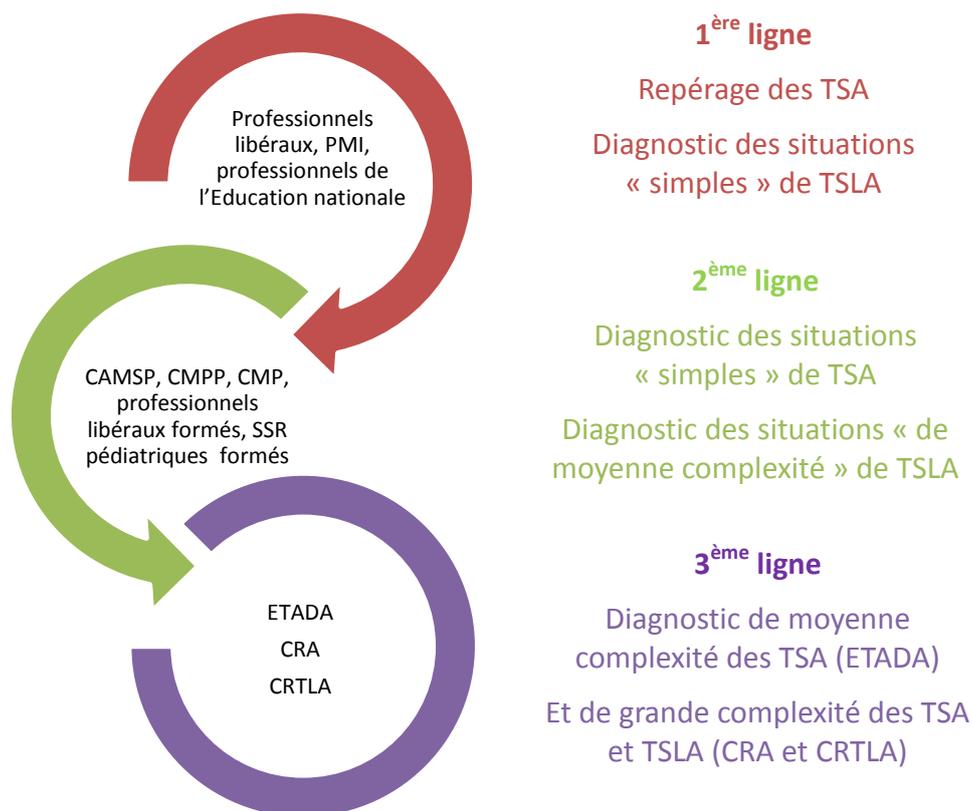


Les travaux de structuration de l'offre au profit des enfants avec troubles du neurodéveloppement se traduisent de plusieurs manières :

- La sensibilisation et formation des acteurs du repérage
- Dans le champ du diagnostic :
 - L'évolution de l'offre et la montée en compétence des structures médico-sociales et sanitaires de proximité afin d'assurer le diagnostic « simple »
 - Le recentrage des centres ressources sur les situations dites « complexes » et les travaux de réduction des délais de diagnostic des centres ressources autisme

- Dans le champ des interventions précoces :
 - La formation et l'évolution des pratiques professionnelles des structures généralistes pour mettre en œuvre des interventions précoces, et notamment sur les lieux de vie des enfants, en développant la guidance parentale
 - La mise en place de nouveaux dispositifs pour compléter l'offre existante : une plateforme spécialisée interventions précoces, unités d'enseignement externalisées et notamment dans le champ de l'autisme les unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA), le pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)...

Dans le champ des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), l'offre graduée de diagnostic se définit ainsi de la manière suivante :



A noter que s'agissant des TSA, le diagnostic des situations « simples » peut être réalisé par des professionnels libéraux mais nécessairement dans le cadre d'un réseau coordonné.

Dans le cadre de ces travaux de structuration de l'offre, les plateformes de coordination et d'orientation prévues par la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement visent à mettre en place un parcours coordonné de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans dont on a repéré un TND. Ce parcours vise à accélérer l'accès à des bilans et ainsi réduire les problèmes d'errance diagnostique. Il doit également permettre la mise en place des interventions précoces nécessaires, pour, sans attendre la stabilisation d'un diagnostic, réduire les risques de sur-handicap, conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS). Dans le cadre de cette structuration de l'offre, les plateformes viennent donc en appui des professionnels de 1^{ère} ligne et permettent d'accélérer l'accès à un diagnostic en 2^{ème} ligne.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La Stratégie nationale pour l'autisme et le plan d'action régional autisme au sein des TND prévoient la constitution de plateformes de coordination et d'orientation et le financement d'un forfait visant à améliorer le parcours diagnostique et d'interventions précoces des enfants de moins de 7 ans avec troubles du neuro-développement. Le dispositif se déploie progressivement sur l'ensemble du territoire normand.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à créer une plateforme de coordination et d'orientation dans le département du Calvados, pour une ouverture d'ici le mois d'avril 2021.

La plateforme de coordination et d'orientation couvrira l'ensemble du territoire départemental du Calvados. Elle s'appuiera sur les structures existantes, et notamment les structures sanitaires et médico-sociales de 2^{ème} ligne de diagnostic.

TEXTES DE REFERENCE

L'ensemble des missions et l'organisation des plateformes de coordination et d'orientation ainsi que la population cible sont décrits dans les textes suivants :

- **La loi N° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019** (article 62 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neurodéveloppement) ;
- **Le décret du 28 décembre 2018** relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- **La circulaire du 22 novembre 2018** relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- **L'arrêté du 16 avril 2020** relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- **L'instruction interministérielle du 19 juillet 2019** relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement.

La création de cette plateforme s'inscrit dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques spécifiques aux troubles du neuro-développement et à l'état des connaissances scientifiques sur ceux-ci, et notamment :

- février 2018 : « Troubles du spectre de l'autisme - signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent » - Haute autorité de santé (HAS) ;
- janvier 2018 : « Troubles Dys : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles DYS ? » (HAS) ;
- 2016 : « Déficiences intellectuelles - Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale » (INSERM) ;
- décembre 2014 : « Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité » (HAS) ;
- mars 2012 : « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent » (HAS – ANESM) ;
- 2001 : « L'orthophonie dans les troubles spécifique du langage oral », (Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé - ANAES).

MISSIONS DE LA PLATEFORME

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit :

- la construction d'un parcours coordonné, sécurisé et fluide, respectueux de la situation et des souhaits des familles, dès repérage d'un développement inhabituel ;
- la rémunération des professionnels libéraux suivants contribuant au diagnostic fonctionnel et nosographique selon l'âge de l'enfant : ergothérapeute, psychologue, psychomotricien.

Les plateformes ont vocation à assurer la mise en place et le déroulement, pendant 1 an (à compter du premier rendez-vous avec un professionnel contribuant au diagnostic) renouvelable 6 mois, d'un parcours d'interventions précoces et de diagnostic des enfants repérés du fait d'une trajectoire développementale ou un comportement inhabituel qui alerte les parents et/ou un professionnel.

Ainsi, tout enfant de moins de 7 ans repéré comme ayant un potentiel trouble du neuro-développement doit pouvoir accéder à la plateforme de coordination et d'orientation responsable sur son territoire de résidence.

L'adressage vers la plateforme de coordination et d'orientation intervient suite à une consultation médicale (médecine de ville, PMI, Education nationale). Le médecin saisit la plateforme sur la base de ses constatations cliniques corroborant la suspicion de trouble du neuro-développement et notamment les éléments développement inhabituel de l'enfant. La réalisation de cette consultation peut être effectuée, s'agissant des médecins généralistes, via la consultation très complexe TSA cotée CCE – 60€ (consultation de suivi cotée CCX – 46€), ou encore via les examens prévus dans le carnet de santé. Un formulaire national de repérage des signes d'alerte de TND a été élaboré par la délégation interministérielle à l'autisme au sein des TND, permettant l'adressage des situations par les médecins à la plateforme. Les professionnels de la plateforme peuvent venir en appui aux médecins dans la caractérisation des signes d'alerte et, le cas échéant, définissent avec lui les bilans et évaluations nécessaires au diagnostic.

La plateforme a pour mission d'accompagner les enfants et leurs familles dans le parcours diagnostique et d'assurer la mise en place des interventions pluridisciplinaires nécessaires. Ainsi, sur la base de la description des constats cliniques du médecin, elle assure l'orientation de l'enfant en vue d'une évaluation, des bilans et des interventions précoces le plus rapidement possible au sein d'une structure de deuxième ligne partie prenante de la plateforme.

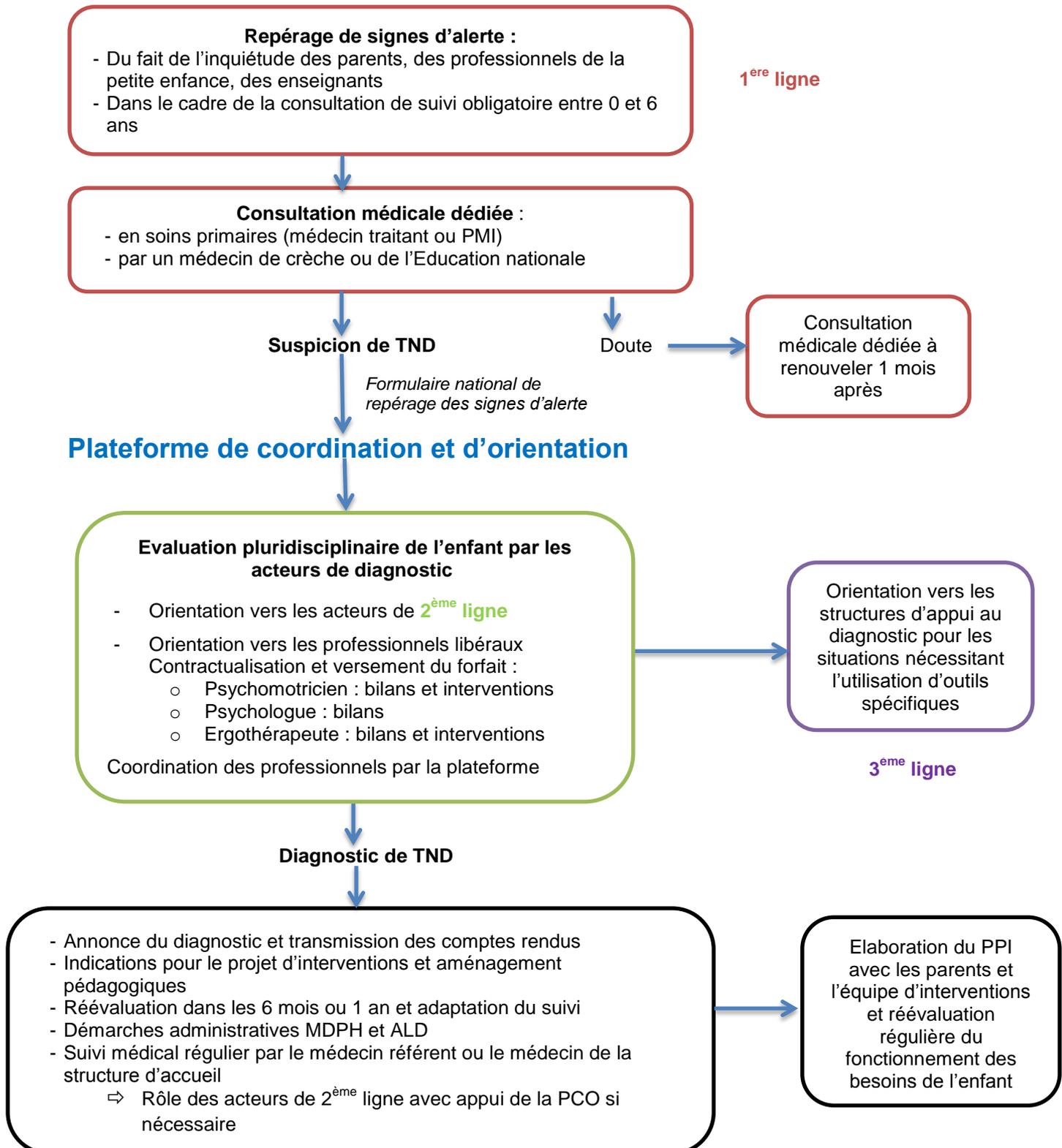
Elle peut également, selon le profil de l'enfant, en cas de difficulté à recourir à une structure de 2ème ligne ou selon d'autres critères qu'elle établit, mobiliser des professionnels libéraux avec qui elle contractualise pour assurer les prestations d'évaluation, de bilan et d'intervention nécessaires. Cette contractualisation permet le financement des prestations effectuées par les psychologues (bilans), ergothérapeutes (évaluations et bilans), psychomotriciens (évaluations et bilans). Un contrat type est établi dans l'arrêté du 16 avril 2020. Ce contrat fixe les modalités de collaboration du professionnel libéral au parcours de bilan et d'intervention précoce organisé par la plateforme. Il prévoit les engagements à respecter les recommandations de bonne pratique professionnelle, les conditions de retours d'information à la plateforme (compte-rendu de bilan et intervention précoce) et les modalités de rémunération des prestations effectuées. La plateforme assure les réunions pluridisciplinaires associant les professionnels de santé libéraux ayant contractualisé avec la plateforme et si possible le médecin traitant.

La plateforme coordonne ainsi le parcours diagnostique entre les différents professionnels, garanti la pluridisciplinarité, la globalité et la qualité du bilan et des évaluations et accompagne la famille dans le processus diagnostique.

Elle peut orienter la situation vers un acteur de diagnostic de niveau 3 pour que soient effectuées des investigations complémentaires en cas de complexité nécessitant une expertise approfondie et des évaluations plus spécifiques.

Enfin, la plateforme accompagne la famille, le cas échéant, dans la reconnaissance du handicap de l'enfant en prévision d'une demande éventuelle d'ouverture de droits auprès de la MDPH et dans la constitution du dossier MDPH si nécessaire.

Ainsi, le parcours diagnostic des enfants de – 7 ans s'établi de la manière suivante :



PUBLIC CIBLE

Les troubles du neuro-développement, aux termes de la CIM X comme de la CIM XI qui entrera en vigueur en 2022 recouvrent : trouble du spectre de l'autisme, trouble du développement intellectuel, le déficit attentionnel, l'hyperactivité, les DYS (dyspraxie, dysphasie, dyslexie, etc.). La DSM-5 est la référence actuelle.

Les plateformes de coordination et d'orientation ont comme public cible les enfants de 0 à 6 ans inclus dont on a repéré des signes d'alerte de troubles du neurodéveloppement. Elles ont pour mission la mise en œuvre d'un parcours coordonné de diagnostic et d'interventions précoces, pendant un an, renouvelable 6 mois.

Lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, le Président de la République a annoncé l'extension du forfait d'intervention précoce aux enfants entre 7 et 12 ans, et allongement de la durée d'intervention (12 mois renouvelables une fois), afin de mieux répondre, notamment, aux enfants avec troubles du langage et des apprentissages. Cette extension doit faire l'objet de travaux nationaux pour en définir les modalités.

ORGANISATION ET PORTAGE DE LA PLATEFORME

La circulaire du 22 novembre 2018 prévoit que plusieurs établissements et services médico-sociaux ou sanitaires se coordonnent pour assurer le fonctionnement de la plateforme. L'instruction du 19 juillet 2019 indique que les plateformes visent à articuler, sur un territoire donné, les professionnels de la 1^{ère} ligne et de la 2^{ème} ligne, en veillant à associer les différentes structures de 2^{ème} ligne, quel que soit leur mode d'exercice ou le type de structure. Ainsi, dans le cadre de la méthode d'intégration des services et dans l'objectif de construire une réponse territoriale basée sur la responsabilité populationnelle, il sera retenu un projet co-porté par les différentes structures sanitaires et médico-sociales de 2^{ème} ligne de diagnostic du département.

En effet, la plateforme s'appuie, dans son organisation et son fonctionnement, sur les capacités d'accompagnement, les professionnels et les plateaux techniques des structures sanitaires et médico-sociales de 2^{ème} ligne. Ainsi, le projet déposé à l'ARS précisera les modalités d'intégration dans la gouvernance, le fonctionnement et l'organisation de la plateforme, des CAMSP (centre d'accueil médico-social précoce), des CMPP (centre médico-psycho-pédagogique), des CMP (centre médico-psychologique), et toute autre structure concourant au diagnostic des TND.

Par ailleurs, la plateforme se voit adresser les situations par les médecins, et elle contractualise avec les professionnels libéraux du territoire non conventionnés par l'assurance maladie dont elle rémunère les prestations selon les conditions prévues par l'arrêté du 16 avril 2020. Ainsi, il est préconisé d'associer les représentants de ces professionnels libéraux dès la construction du projet.

La plateforme n'a pas de personnalité juridique propre. Un établissement médico-social ou sanitaire sera désigné par arrêté du directeur général de l'ARS comme porteur juridique de la plateforme. Celle-ci bénéficie de l'autorisation de l'établissement auquel elle est attachée. Seule une structure de 2^{ème} ligne, dûment expérimentée dans la conduite d'évaluations et de diagnostics, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles en la matière, peut être éligible pour porter la plateforme. Le projet déposé à l'ARS précisera ainsi l'ESMS ou l'établissement sanitaire proposé en tant que porteur juridique de la plateforme de coordination et d'orientation.

Les différentes structures fondatrices et composant la plateforme élaborent une convention constitutive qui définit la gouvernance, l'organisation, le fonctionnement de la plateforme, ainsi que le rôle et les engagements de chacune d'entre elles.

La plateforme peut disposer d'antennes si des logiques territoriales infra départementales ou interdépartementales apparaissent pertinentes au regard des bassins de vie et des ressources disponibles.

FINANCEMENTS

Le porteur juridique de la plateforme de coordination et d'orientation bénéficie de deux sources de financements.

Il perçoit d'une part, par l'ARS, un renfort de crédits médico-sociaux ou sanitaires (selon son statut juridique). Ces crédits s'établissent à hauteur de **147 670 €** en année pleine (DAF psychiatrie ou ONDAM médico-social) pour le Calvados.

Ils permettent de financer une équipe dédiée au fonctionnement de la plateforme (temps médical, temps coordination de parcours, temps administratif...). Il peut être prévu un redéploiement de moyens de l'établissement support et de toute structure membre de la plateforme pour constituer cette équipe.

La convention constitutive devra prévoir l'organisation précise de l'équipe : la ou les structures employeuses des salariés, les éventuels circuits financiers entre les structures qui composent la plateforme, l'implantation de l'équipe, les locaux.

D'autre part, la plateforme de coordination et d'orientation perçoit des crédits par l'assurance maladie, afin de financer les prestations de bilan et d'évaluation effectuées par les professionnels libéraux avec qui elle contractualise. Cette organisation fait l'objet d'une convention de financement entre la CPAM pivot, l'ARS et le porteur juridique de la plateforme. Ces financements sont attribués au porteur juridique en fonction du nombre de forfaits engagés par la plateforme.

MODALITES DE TRANSMISSION DU PROJET

L'envoi des dossiers devra se faire **prioritairement** sous format dématérialisé, au plus tard pour le **15 décembre 2020** délai de rigueur, par mail à l'adresse suivante : ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

En cas d'impossibilité, un envoi est possible par courrier accompagné des fichiers dématérialisés sur clé USB, en lettre suivie, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Normandie
Direction de l'Autonomie
Appel à manifestation d'intérêt PCO 14
2 place Jean Nouzille
Espace Claude Monet - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou l'accusé réception faisant foi).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées, **au plus tard le 8 décembre 2020**, exclusivement par messagerie électronique, en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures « **AMI – PCO 14** », à l'adresse suivante : ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

L'ouverture de la plateforme de coordination et d'orientation du Calvados interviendra d'ici le mois d'avril 2021.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le projet déposé à l'ARS détaillera chaque point suivant :

1. L'organisation de la plateforme entre ses membres :
 - a. Les différentes structures composant la plateforme
 - b. Le porteur juridique proposé
 - c. Le rôle et les engagements de chacun dans le fonctionnement de la plateforme
 - d. Les modalités de co-construction avec les professionnels libéraux
 - e. Les modalités de gouvernance et d'animation territoriale avec l'ensemble des acteurs de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} ligne
2. Le public cible
3. L'équipe : la composition de l'équipe, les profils retenus, le ou les employeur(s), l'implantation de l'équipe
4. L'implantation et l'organisation géographique pour répondre à l'objectif de couverture départementale
5. L'organisation, étape par étape, du parcours de diagnostic et d'interventions précoces de l'enfant et les prestations mobilisables :
 - a. La sollicitation par un médecin et l'appui apporté
 - b. Les modalités de mobilisation, pour réaliser les bilans et évaluations nécessaires :
 - Des structures de 2^{ème} ligne
 - Des professionnels libéraux tel que prévu par le arrêté du 16 avril 2020
 - c. Les modalités d'articulation avec la 3^{ème} ligne de diagnostic
 - d. La poursuite du parcours de l'enfant après la pose du diagnostic
6. Les modalités de communication et de sensibilisation auprès des professionnels de 1^{ère} ligne (professionnels libéraux, PMI, Education nationale...)
7. Les modalités de garantie du respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et les éventuelles actions menées en ce sens s'agissant des professionnels libéraux comme des acteurs qui constituent la plateforme

MODALITES DE CO-CONSTRUCTION DU PROJET

La publication du présent appel à manifestation d'intérêt fera l'objet d'une réunion de présentation auprès de l'ensemble des structures de 2^{ème} ligne, le 17 septembre 2020, à 10h, à l'institut Camille Blaisot, 6 Rue des Vaux de la Folie à Caen, salle Prochasson.

Le dossier présenté devra reprendre l'ensemble des points indiqués ci-dessus et fera l'objet d'une réunion d'échange en janvier 2021, lors de laquelle des ajustements pourront être demandés.

La délégation des crédits interviendra après validation du projet par l'ARS et publication de l'arrêté de désignation du porteur juridique de la plateforme, à partir de la signature de la convention constitutive entre les structures composantes de la plateforme.